C/2025/4382

9.9.2025

P10_TA(2025)0051

Orientations pour le budget 2026 - section III

Résolution du Parlement européen du 2 avril 2025 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2026, section III – Commission (2024/2110(BUI))

(C/2025/4382)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 *bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([1]) et la déclaration commune convenue entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans ce contexte ([2]) ainsi que les déclarations unilatérales qui s'y rapportent ([3]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2022/2496 du Conseil du 15 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([4]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([5]),

— vu sa position du 16 décembre 2020 sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 ([6]),

— vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis ([7]),

— vu sa résolution du 3 octobre 2023 sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 ([8]),

— vu sa résolution du 27 février 2024 sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([9]),

— vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([10]),

— vu la proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne, présentée par la Commission le 22 décembre 2021 (COM(2021)0570), et sa position du 23 novembre 2022 sur cette proposition ([11]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ([12]) (ci-après dénommé «règlement financier»),

([1]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj.
([2]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 4.
([3]) JO C 445 du 29.10.2021, p. 252.
([4]) JO L 325 du 20.12.2022, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2496/oj.
([5]) JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj.
([6]) JO C 445 du 29.10.2021, p. 240.
([7]) JO C 177 du 17.5.2023, p. 115.
([8]) JO C, C/2024/1195, 23.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/1195/oj.
([9]) JO C, C/2024/6751, 26.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6751/oj.
([10]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj.
([11]) JO C 167 du 11.5.2023, p. 162.
([12]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.

— vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») ([13]),

— vu les obligations de l'Union européenne au titre de l'accord de Paris et les engagements qu'elle a pris en vertu du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal,

— vu la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025,

— vu sa résolution du 10 mai 2023 sur l'incidence sur le budget 2024 de l'UE de l'augmentation des coûts d'emprunt au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ([14]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union ([15]),

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([16]),

— vu la proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux ([17]) du 13 décembre 2017,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025 ([18]) et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission qui y sont annexées,

— vu le rapport d'Enrico Letta intitulé «Bien plus qu'un marché», présenté au Parlement européen le 21 octobre 2024,

— vu le rapport de Mario Draghi intitulé «L'avenir de la compétitivité européenne», présenté au Parlement européen le 17 septembre 2024,

— vu le rapport de Sauli Niinistö intitulé «Plus sûrs ensemble: renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe», présenté au Parlement européen le 14 novembre 2024,

— vu la présentation, par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, de la boussole pour la compétitivité de l'UE le 29 janvier 2025,

— vu le Livre blanc conjoint du 19 mars 2025 sur l'état de préparation de la défense, qui définit un cadre pour le plan «ReArm Europe» (JOIN(2025)0120),

— vu la communication de la Commission du 26 février 2025 intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation» (COM(2025)0085),

— vu la proposition du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2025 modifiant les règlements (UE) 2015/1017, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695 et (UE) 2021/1153 en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité de la garantie de l'Union européenne au titre du règlement (UE) 2021/523 et la simplification des obligations d'information (COM(2025)0084),

— vu les conclusions du Conseil du 18 février 2025 sur les orientations budgétaires pour 2026,

— vu l'article 95 de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission des transports et du tourisme, de la commission du développement régional et de la commission de l'agriculture et du développement rural,

([13]) JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj.
([14]) JO C, C/2023/1084, 15.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/1084/oj.
([15]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj.
([16]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj.
([17]) JO C 428 du 13.12.2017, p. 10.
([18]) JO L, 2025/31, 27.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj,

— vu les lettres de la commission du contrôle budgétaire, de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission de la culture et de l'éducation et de la commission des affaires constitutionnelles,

— vu le rapport de la commission des budgets (A10-0042/2025),

Budget 2026: bâtir un avenir résilient, durable et prospère pour l'Europe

1. met l'accent sur la croissance économique anticipée prévue pour 2025 et 2026 dans l'Union ([19]), qui s'accompagnera d'une baisse de l'inflation; prend néanmoins acte des incertitudes liées à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui menace directement la sécurité de l'Union, ainsi que de l'aggravation des effets du changement climatique et de la crise de la biodiversité, qui se manifestent également par des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses, auxquelles s'ajoutent de nouveaux bouleversements géopolitiques ainsi qu'une détérioration de l'ordre international fondé sur des règles, des menaces qui pèsent de plus en plus sur la sécurité et une poussée du protectionnisme à l'échelle mondiale; souligne que, dans un contexte de plus en plus instable, il est impératif que l'Union renforce ses capacités de défense et de sécurité, sa cohésion sociale, économique et territoriale ainsi que son autonomie politique et stratégique, qu'elle réduise sa dépendance, qu'elle accroisse sa compétitivité et qu'elle garantisse un avenir prospère au continent et à ses habitants, qui font actuellement face à un coût de la vie de plus en plus élevé;

2. est déterminé à faire en sorte que le budget 2026, en mettant l'accent sur la préparation et la sécurité stratégiques, la compétitivité et la résilience économiques, la durabilité, le climat, ainsi que le renforcement du marché unique, procure aux citoyens de l'Union un écosystème solide et réponde à leurs priorités, renforçant ainsi une Europe socialement juste et prospère; souligne que des investissements supplémentaires sont nécessaires dans les domaines de la sécurité et de la défense, de la recherche, de l'innovation, des petites et moyennes entreprises (PME), de la santé, de l'énergie, des migrations, ainsi que de la protection des frontières terrestres et maritimes, des transitions numérique et écologique inclusives, de la création d'emplois et de l'offre de perspectives pour les jeunes; réclame que cela s'accompagne d'une simplification administrative, comme indiqué dans la boussole pour la compétitivité; souligne que le budget de l'Union est l'instrument d'investissement à effet de levier, qui vient compléter les budgets nationaux et permet ainsi à l'Union de traverser les complexités d'un monde qui évolue rapidement tout en garantissant à ses citoyens prospérité, cohésion sociale et stabilité; est fermement convaincu que l'Union devrait exploiter au maximum cet effet de levier pour faire avancer la réalisation des objectifs et l'élaboration des politiques de l'Union, de même que pour stimuler les investissements privés;

Investir dans une économie solide, durable et résiliente

3. est convaincu qu'il est possible de parvenir à une résilience et à une durabilité économiques fortes dans l'Union en stimulant les investissements publics et privés, en renforçant l'innovation et en soutenant la compétitivité, notamment en remédiant au déficit de compétences et en encourageant une augmentation de la production industrielle en Europe, source d'une croissance économique vigoureuse et d'emplois de qualité, et en garantissant ainsi l'autonomie stratégique de l'Union, en veillant à ce que celle-ci conserve sa souplesse et son autonomie face aux difficultés, aux perturbations et à l'instabilité du contexte mondial; souligne la nécessité de promouvoir l'innovation, de donner la priorité à l'éducation, de réduire les coûts et les charges administratives et de renforcer le marché unique, en particulier dans le domaine des services;

4. réaffirme, à cet égard, que la recherche et l'innovation restent essentielles pour que l'Union soit performante dans les secteurs de pointe et les nouvelles technologies propres et durables; rappelle l'objectif de longue date d'augmenter les investissements dans la recherche et l'innovation pour les porter à 3 % du produit intérieur brut (PIB); demande, par conséquent, que des fonds supplémentaires soient alloués au titre d'Horizon Europe afin de financer au moins 50 % de toutes les propositions d'excellence dans toutes les disciplines scientifiques, de permettre aux chercheurs ainsi qu'aux entreprises, en particulier aux PME, de mettre de nouveaux produits sur le marché et de les développer, d'assurer une croissance économique solide et de stimuler la compétitivité de l'Union dans l'économie mondiale, afin d'empêcher les parties prenantes de se tourner vers des régions concurrentes, tout en veillant à ce que l'Europe dispose de la base de connaissances dont elle a besoin pour respecter les engagements du pacte vert;

([19]) Commission européenne: direction générale des affaires économiques et financières, *European economic forecast – Autumn 2024*, Office des publications de l'Union européenne, 2024.

5. souligne qu'il importe de cibler les aides pour encourager les partenariats public-privé et rendre les financements accessibles et plus généreux afin de soutenir les PME, qui sont l'épine dorsale de l'économie européenne et le fer de lance de l'innovation, en mettant l'accent sur le rôle du Conseil européen de l'innovation, d'InvestEU et du volet PME du programme du marché unique pour renforcer les start-up et les entreprises innovantes en phase d'expansion, les soutenir dans leur croissance et contribuer à accroître le rôle de l'économie de l'Union sur la scène mondiale; s'inquiète de ce que, selon l'évaluation intermédiaire d'InvestEU, les enveloppes allouées à de nombreux produits financiers pourraient être épuisées d'ici fin 2025 en l'absence de renforts budgétaires; prend acte de la proposition de la Commission à cet égard; souligne également l'importance que revêt le programme pour le marché unique pour tirer pleinement parti du potentiel que présente la dimension transfrontière de l'Union;

6. souligne que la modernisation de l'économie exigera de combiner des investissements publics et privés; rappelle à cet égard que les investissements privés sont nécessaires pour maximiser l'effet de levier des dépenses publiques; réaffirme que le but de ces mesures est de simplifier les procédures et de réduire la charge financière des PME de l'Union tout en préservant les normes de l'Union;

7. souligne qu'il est urgent de poursuivre et d'accélérer les transitions numérique et écologique, qui sont les moteurs d'une économie tournée vers l'avenir et efficace dans l'utilisation des ressources, qui reste attrayante pour les entreprises innovantes et qui repose sur des investissements axés sur le marché, créateurs d'emplois de qualité et ne laissant personne de côté; plaide en faveur d'investissements substantiels dans les infrastructures numériques d'avenir, en faisant appel à une intelligence artificielle et à une cybersécurité bien réglementées, centrées sur l'homme et dignes de confiance; souligne la nécessité d'améliorer les compétences numériques de base des citoyens pour répondre aux besoins des entreprises et donner aux citoyens les moyens de lutter contre la désinformation; souligne en outre la nécessité de renforcer la résilience de la démocratie de l'Union dans la lutte contre les ingérences étrangères malveillantes;

8. est conscient de la valeur stratégique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour contribuer aux objectifs économiques, sociaux et climatiques des infrastructures de transport transfrontalières de l'Union; préconise le développement des réseaux, en particulier vers les pays candidats et les partenaires stratégiques de l'Union, dans le cadre de la stratégie de mobilité durable et intelligente de l'Union et des complémentarités entre le RTE-T et les réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E);

Une Union mieux préparée et capable de réagir efficacement aux crises

9. souligne qu'il faut renforcer les capacités de l'Union en matière de sécurité et de défense afin de créer une véritable union de la défense et de mieux se préparer aux enjeux géopolitiques sans précédent et aux nouvelles menaces hybrides pour la sécurité, et d'y répondre; souligne le rôle essentiel des mécanismes communs d'investissement, de recherche, de production et d'approvisionnement, y compris dans les nouvelles technologies de rupture, pour appuyer une industrie de défense européenne indépendante; estime que la coopération en matière de sécurité et de défense apporte une valeur ajoutée à l'Union, qui non seulement renforce la sécurité de l'Europe et de ses citoyens, mais permet également de gagner en efficacité, de réaliser des économies potentielles, de créer des emplois de qualité et de consolider l'autonomie stratégique; demande donc une augmentation immédiate et une bien meilleure coordination des dépenses de défense des États membres; souligne en particulier la nécessité de prévoir des ressources suffisantes pour innover et renforcer les capacités militaires des États membres, ainsi que leur interopérabilité; prend acte, conformément au plan «ReArm Europe» de la Commission, de sa demande adressée à la Banque européenne d'investissement (BEI) et à d'autres institutions financières internationales et banques privées en Europe pour qu'elles intensifient leurs investissements dans l'industrie européenne de la défense tout en préservant leurs opérations et leur capacité de financement; rappelle l'importance d'investir dans les équipements à double usage et de les développer, et notamment de renforcer la mobilité militaire de l'Union en ce qui concerne le financement des infrastructures de transport à double usage le long des axes prioritaires; invite la Commission à évaluer la possibilité de recourir à des appels à propositions à cette fin dans le cadre du programme de transport MIE, compte tenu du déficit de financement de la mobilité militaire; souligne l'urgente nécessité de renforcer les capacités de cybersécurité de l'Union pour lutter contre la guerre hybride;

10. rappelle le rôle du programme spatial de l'Union dans le renforcement de sa sécurité stratégique au moyen de diverses applications civiles et militaires; souligne qu'un secteur spatial européen fort est indispensable à la sécurité européenne, à une autonomie stratégique ouverte, à une connectivité sécurisée, à la protection des infrastructures critiques et aux progrès de la double transition écologique et numérique, et qu'il nécessite donc des ressources suffisantes;

11. souligne, face aux nouveaux enjeux de sécurité intérieure et extérieure, l'importance de veiller à la bonne mise en œuvre du pacte sur l'asile et la migration, dans le plein respect du droit international des droits de l'homme, et de respecter les principes de solidarité et de partage équitable des responsabilités; souligne qu'une gestion et une protection effectives des frontières extérieures de l'Union, tant terrestres et aériennes que maritimes, sont essentielles pour préserver les libertés de l'espace Schengen et cruciales pour garantir la sécurité de l'Union et de ses citoyens; souligne qu'il est nécessaire de mieux protéger les personnes en prévenant la traite des êtres humains et de renforcer l'aide apportée pour consolider la coopération transfrontalière entre les États membres et l'Union dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogue et les réseaux criminels, en particulier ceux qui se livrent au trafic de migrants et à la traite des êtres humains, afin de durcir l'application de la loi et la réponse judiciaire à l'encontre de ces réseaux criminels, ainsi que de soutenir les États membres confrontés à des menaces hybrides, en particulier l'instrumentalisation des migrants aux frontières de l'Union, telle que définie dans le règlement sur les situations de crise ([20]);

12. se déclare vivement préoccupé par le fait que la Commission a financé ou cofinancé des campagnes de promotion du port du voile, affirmant par exemple que «la liberté est dans le hijab»; insiste pour qu'à l'avenir, le budget de l'Union ne finance plus de campagne qui promeuve directement ou indirectement le port du voile;

13. rappelle le rôle essentiel que jouent le Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) et le Fonds «Asile, migration et intégration» dans la protection des frontières extérieures; demande, en outre, que des fonds suffisants soient alloués aux capacités de protection des frontières, en tant que volet fondamental d'une politique migratoire globale, y compris les infrastructures matérielles, les bâtiments, les équipements, les systèmes et les services nécessaires aux points de passage des frontières, comme le prévoit l'annexe III du règlement relatif à l'IGFV ([21]), et que les obligations soient respectées en matière de conditions d'accueil, d'intégration, de retour et de procédure de réadmission; réaffirme que les accords de coopération sur la gestion de l'asile et de la migration avec des pays non membres de l'Union, dans le plein respect du droit international, peuvent contribuer à prévenir et combattre les migrations irrégulières et à renforcer la sécurité aux frontières;

14. a conscience que la politique agricole commune (PAC) constitue une politique européenne stratégique essentielle pour garantir la sécurité alimentaire et le renforcement de l'autonomie de l'Union en assurant la production de denrées alimentaires abordables et de qualité; souligne le rôle essentiel que joue la PAC pour assurer un revenu décent aux agriculteurs de l'Union ainsi qu'une agriculture européenne productive, compétitive et durable; déplore qu'en termes réels les paiements directs aient sensiblement diminué en raison de l'inflation, tandis que la charge administrative pesant sur les agriculteurs a augmenté du fait de l'accumulation de lourdeurs administratives; invite instamment la Commission à réduire les charges administratives tout en maintenant des normes de production strictes et l'obligation de mettre en œuvre la législation de l'Union; demande que des ressources suffisantes soient allouées et que les paiements directs soient protégés afin d'aider les agriculteurs à faire face aux conséquences de l'inflation, du coût des carburants, des changements survenus sur les marchés mondiaux des denrées alimentaires et du commerce et des phénomènes climatiques défavorables, qui nuisent à la production agricole et menacent la sécurité alimentaire, y compris dans les régions ultrapériphériques; souligne, à cet égard, le rôle de la réserve agricole; souligne la nécessité d'aider les petites et moyennes exploitations agricoles ainsi que les nouveaux et jeunes agriculteurs en soutenant le renouvellement des générations et en continuant à promouvoir les produits agricoles de l'Union; souligne la nécessité de soutenir de manière appropriée la recherche et l'innovation pour rendre le secteur agricole plus durable, y compris la gestion de l'eau, notamment par l'intermédiaire du programme Horizon Europe, sans réduire la production agricole européenne et tout en évitant aux agriculteurs européens de subir la concurrence déloyale de produits importés qui ne répondent pas à nos normes; se félicite que la Commission prépare un deuxième train de mesures de simplification; souligne que la sécurité alimentaire est une composante essentielle de la stabilité géopolitique;

15. souligne le rôle stratégique des secteurs de la pêche et de l'aquaculture et la nécessité de leur apporter un soutien financier suffisant; est conscient que la politique commune de la pêche garantit aux pêcheurs un revenu stable et un avenir à long terme en contribuant à la protection des écosystèmes marins durables, qui sont essentiels à la compétitivité du secteur; demande instamment qu'une attention particulière soit accordée à la flotte de pêche de l'Union afin d'améliorer la sécurité et la sûreté, notamment en luttant contre les activités de pêche illégales et en améliorant les conditions de travail, l'efficacité énergétique et la durabilité, ainsi qu'en renouvelant la flotte; réaffirme

([20]) Règlement (UE) 2024/1359 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile, et modifiant le règlement (UE) 2021/1147 (JO L, 2024/1359, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1359/oj).

([21]) Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1148/oj).

que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture devrait contribuer à une politique des ressources humaines capable de répondre aux futurs enjeux, afin de promouvoir une économie bleue inclusive, diversifiée et durable; se dit préoccupé par les conséquences que la fin de la période de transition du Brexit en juin 2026 aura pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture;

16. souligne que, à la fin de l'année 2023, environ 20 millions d'enfants, soit environ un quart de l'ensemble des enfants de l'Union, étaient menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale; considère dès lors que le budget de l'Union doit permettre d'intensifier les mesures prises pour lutter contre la pauvreté des enfants, y compris les enfants migrants, les enfants handicapés et les enfants vivant dans des situations familiales précaires, conformément aux dispositions de la garantie européenne pour l'enfance; répète ses demandes antérieures pour que l'enveloppe financière du FSE+ prévoie un budget spécifique et conséquent pour lutter contre la pauvreté des enfants;

17. souligne qu'il reste fondamental pour l'Union d'accroître la sécurité et l'indépendance énergétiques; insiste sur le rôle que joue l'Union pour garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique et aider les ménages, les agriculteurs et les entreprises à atténuer la volatilité des prix et à surmonter les écarts de prix par rapport au reste du monde; préconise, par conséquent, des investissements supplémentaires dans les infrastructures essentielles et la connectivité, notamment dans les réseaux électriques transfrontaliers à grande échelle et les infrastructures d'hydrogène pour les secteurs difficiles à décarboner, qui sont une condition préalable indispensable à la décarbonation de l'industrie européenne, dans les sources d'énergie renouvelables et à faible émission de carbone et dans la connectivité, en particulier en finançant correctement le MIE, ainsi que dans l'efficacité énergétique; souligne qu'il est nécessaire d'adapter les infrastructures européennes pour répondre aux futurs besoins en énergie dans le cadre de la transition vers une économie propre et moderne; souligne l'importance d'investir dans de nouvelles capacités d'interconnexion, dans le développement et la modernisation des capacités existantes pour le commerce de l'électricité, en particulier les capacités transfrontalières, afin de créer un marché européen de l'énergie pleinement intégré qui renforce la sécurité de l'approvisionnement diversifié de l'Europe et sa résilience face aux perturbations du marché de l'énergie, ce qui réduira les dépendances extérieures et, en fin de compte, garantira aux citoyens et aux entreprises de l'Union un approvisionnement énergétique abordable et durable; souligne, à cet égard, la nécessité de renforcer la coopération avec l'Afrique;

18. rappelle, dans ce contexte, la crise actuelle du logement en Europe, notamment le manque de logements décents et abordables; préconise, par conséquent, des investissements supplémentaires à bref délai, en combinant les sources de financement, y compris la BEI et les banques nationales de développement, dans des domaines ayant des effets positifs sur la réduction du coût de la vie des ménages, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et le déploiement des sources d'énergie renouvelables; réclame une action coordonnée au niveau de l'Union qui respecte le principe de subsidiarité, encourage les meilleures pratiques et utilise à bon escient tous les mécanismes de financement utiles pour répondre à cet enjeu pressant;

19. s'inquiète vivement des graves conséquences du changement climatique et de la crise de la biodiversité, tant en Europe que dans le monde, et craint que l'année 2024 ne soit l'année la plus chaude jamais enregistrée sur la planète; demande que le programme LIFE soit doté de fonds suffisants pour financer des projets liés au climat et à l'environnement, notamment dans le domaine de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène, et que la flexibilité budgétaire soit relevée afin de pouvoir réagir comme il se doit aux catastrophes naturelles dans l'Union; déplore que les catastrophes naturelles de plus en plus nombreuses fassent de nombreuses victimes et aient des effets dévastateurs à long terme sur les citoyens, les agriculteurs et les entreprises qui vivent et travaillent dans les régions concernées, ainsi que sur les écosystèmes touchés; demande que le Fonds de solidarité de l'Union européenne, le programme RESTORE (soutien régional d'urgence à la reconstruction) et le mécanisme de protection civile de l'Union soient dotés de plus de moyens, notamment pour renforcer les capacités de rescEU, ce qui permettrait de renforcer les capacités en optimisant les coûts, afin d'aider rapidement et utilement les États membres dans les situations de crise les plus graves; prend acte du rôle de plateforme que joue l'Union pour cordonner et améliorer la préparation et les capacités des États membres pour réagir immédiatement aux situations d'urgence de grande ampleur qui ont des effets importants, ainsi que sur la valeur ajoutée qu'elle apporte aux États membres et aux citoyens; souligne à cet égard que le mécanisme de protection civile de l'Union constitue une expression tangible de la solidarité européenne, qui renforce le rôle que joue l'Union en cas de crise; admet que le Fonds de solidarité de l'Union européenne ou tout autre fonds ne peut à lui seul compenser entièrement les phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents et de plus en plus graves causés par le changement climatique, aujourd'hui et à l'avenir; souligne la nécessité d'investir dans des mesures de préparation, de prévention et d'adaptation et de donner la priorité à ces mesures, en privilégiant les solutions fondées sur la nature; souligne qu'il est essentiel de veiller à ce que les dépenses de l'Union contribuent à l'atténuation du changement climatique, aux efforts d'adaptation et aux infrastructures de résilience hydrique; souligne que ces investissements sont bien inférieurs au coût de l'inaction climatique;

Donner aux citoyens davantage de possibilités dans une société dynamique

20. insiste sur le fait qu'il est essentiel de poursuivre les investissements dans le programme EU4Health et dans le pôle Santé du programme Horizon Europe pour améliorer la santé, la préparation aux futures crises sanitaires et, partant, l'état de santé des citoyens de l'Union; souligne que, pour que l'impact soit maximal, il faut investir dans la santé; se dit favorable à une politique de réglementation et de financement globale de l'écosystème européen des sciences de la vie et des biotechnologies, et notamment à la création de pôles d'excellence européens de pointe, élément essentiel d'une union européenne de la santé plus forte, auxquels il conviendrait d'ajouter un plan européen relatif aux maladies cardiovasculaires et aux modes de vie axé sur la prévention primaire et secondaire, objectifs principaux permettant d'améliorer l'espérance de vie dans l'Union; souligne qu'il faut mettre en place un système de soins plus favorable afin de répondre aux défis démographiques et au vieillissement de la population; se dit une nouvelle fois favorable au plan européen pour vaincre le cancer et rappelle qu'il importe que l'Europe investisse dans la lutte contre les maladies des enfants, les maladies rares et la résistance aux antimicrobiens; souligne une nouvelle fois l'importance des aspects sexospécifiques de la santé, et notamment de la santé sexuelle et génésique et de l'accès aux services; se déclare vivement préoccupé par la crise actuelle de la santé mentale en Europe, qui touche en particulier la jeune génération, que les récents événements mondiaux ne font qu'aggraver et qui nécessite l'adoption de mesures immédiates; souligne qu'il faut empêcher les pénuries de médicaments critiques, de contre-mesures médicales et de professionnels de la santé que connaissent certains États membres; demande, à cet égard, une meilleure coordination au niveau de l'Union ainsi que l'achat commun de médicaments afin d'en réduire le coût;

21. souligne qu'il importe d'investir dans les jeunes générations, acteurs clés du changement et du progrès, ainsi que dans leurs compétences en leur donnant accès à une éducation de qualité; estime qu'il est essentiel que tous les étudiants, sans discrimination et dans tous les États membres de l'Union, aient pleinement accès au programme Erasmus+ et souligne le rôle essentiel que joue Erasmus+ pour faciliter les échanges culturels, renforcer l'identité européenne et promouvoir la paix par la compréhension mutuelle et la coopération, ce qui fait de ce programme une pierre angulaire de l'intégration et de l'unité européennes; rappelle qu'il faut s'attaquer au déficit de compétences, à la fuite des cerveaux et à la corrélation entre les besoins du marché et les compétences; estime que, pour que la main-d'œuvre de l'Union reste compétitive à l'avenir, il est nécessaire de définir des domaines prioritaires pour la formation et la reconversion professionnelle; souligne que des investissements supplémentaires sont nécessaires pour moderniser les systèmes éducatifs de l'Union en les dotant des instruments nécessaires à la transition numérique et à la transition écologique, en créant des programmes de valorisation des talents et en épaulant les jeunes entrepreneurs; à cet égard, attire l'attention sur l'importance d'allouer des moyens financiers suffisants à des programmes de l'Union tels que le Fonds social européen plus, Erasmus+ et le corps européen de solidarité, qui se sont avérés très efficaces pour contribuer à des niveaux d'emploi élevés et à une protection sociale équitable, pour élargir l'éducation et la formation dans l'ensemble de l'Union ainsi que pour promouvoir de nouvelles possibilités d'emploi et favoriser les compétences, la participation des jeunes et l'égalité des chances pour tous; invite la Commission à tout mettre en œuvre pour que les étudiants des universités restent tous admissibles à une participation au programme Erasmus+, y compris en Hongrie;

22. rappelle que les familles constituent le principal pilier qui supporte la charge des dépenses sociales de l'Union européenne, en particulier celles qui ont des enfants à charge; fait observer que, parallèlement, ce sont aussi les familles qui sont les plus éprouvées par les crises économiques successives que nous traversons depuis une quinzaine d'années et qui en subissent les conséquences; souligne que, pour toutes ces raisons, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les aspects du budget de l'Union et des priorités du socle européen des droits sociaux qui les concernent;

23. rappelle le rôle que joue le budget de l'Union en contribuant aux objectifs du socle européen des droits sociaux; souligne le rôle que joue le budget de l'Union en contribuant aux initiatives qui renforcent le dialogue social et qui facilitent la mobilité de la main-d'œuvre, notamment sous la forme de formations et d'activités de mise en réseau et de renforcement des capacités;

24. souligne les menaces et les dangers de plus en plus importants que représentent les campagnes de désinformation organisées et ciblées contre l'Union par des acteurs étrangers afin de saborder la démocratie européenne; demande la mobilisation de tous les programmes de l'Union concernés, dont «Europe créative», pour financer, en 2026, les actions qui encouragent les compétences numériques et l'éducation aux médias de manière inclusive, notamment chez les jeunes, lutter contre la désinformation et s'attaquer aux discours de haine et aux contenus extrémistes en ligne tout en encourageant la participation active des citoyens aux processus démocratiques et en protégeant la liberté et le pluralisme des médias en vue d'assurer une bonne résilience culturelle, autant d'éléments fondamentaux pour une démocratie prospère; déplore les décisions récemment prises par l'administration américaine de réduire le financement de Radio Free Europe/Radio Liberty et de la Voix de l'Amérique et demande à la Commission et aux États membres d'envisager toutes les options possibles pour apporter des fonds supplémentaires à ces médias compte tenu de ces faits nouveaux;

25. invite la Commission à augmenter le financement de l'Union destiné à protéger les citoyens de toutes les religions et les espaces publics contre les menaces terroristes, à lutter contre la radicalisation et les contenus à caractère terroriste en ligne ainsi qu'à combattre les discours de haine et la montée de l'antisémitisme, de la haine antichrétienne, de la haine antimusulmane et du racisme;

26. déplore l'augmentation du nombre de crimes de haine visant des chrétiens et d'autres communautés religieuses; rappelle que les chrétiens sont la communauté religieuse la plus persécutée au monde; presse également la Commission de consacrer des fonds spécifiques pour empêcher les communautés religieuses, et notamment les communautés chrétiennes et juives, d'être prises pour cible, comme elles l'ont été ces derniers mois en Europe; demande instamment à la Commission de privilégier la protection des citoyens et de toutes les communautés religieuses ainsi que de soutenir la lutte contre les menaces terroristes, en se consacrant plus particulièrement à la lutte contre la radicalisation et le contenu terroriste en ligne;

27. demande à la Commission d'assurer la mise en œuvre rapide, correcte et intégrale et l'application rigoureuse du règlement sur les services numériques ([22]), du règlement sur les marchés numériques ([23]) et du règlement sur l'intelligence artificielle ([24]), notamment en y affectant des ressources humaines suffisantes; souligne qu'il importe de s'attaquer à l'ingérence étrangère et aux dangers des algorithmes biaisés ainsi que de protéger la transparence, la responsabilité et l'intégrité de l'espace public numérique;

28. souligne la valeur ajoutée des programmes de financement dans les domaines de la démocratie, des droits et des valeurs; rappelle le rôle important que joue le budget de l'Union pour promouvoir les valeurs européennes consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et soutenir les grands principes que sont la démocratie, l'état de droit, la solidarité, l'inclusivité, la justice, la non-discrimination et l'égalité, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes; réaffirme en outre le rôle indispensable du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» pour promouvoir les valeurs européennes et les droits des citoyens, notamment dans le cadre de son volet «Valeurs de l'Union», ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes, en soutenant et en développant ainsi plus avant une société ouverte, fondée sur les droits, démocratique, égalitaire et inclusive fondée sur l'état de droit; souligne la nécessité de mesures ciblées pour remédier aux disparités entre les femmes et les hommes et promouvoir l'égalité des chances au moyen des fonds alloués par l'Union; souligne que l'affectation de moyens suffisants pour soutenir le journalisme d'investigation constitue un investissement stratégique en faveur de la démocratie, de la transparence et de la justice sociale; réaffirme l'importance du programme Daphné et du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et souligne qu'il conviendrait de consacrer les ressources nécessaires à la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes ainsi qu'à la lutte contre toutes les formes de violence;

29. souligne le travail précieux accompli dans le cadre du volet «Valeurs de l'Union», lequel permet notamment le financement direct des organisations de la société civile, acteurs clés de démocraties dynamiques; souligne qu'en se faisant les porte-parole de la volonté et de l'intérêt des citoyens, les citoyens et les organisations de la société civile sont au cœur de la démocratie européenne; souligne, à cet égard, l'importance de tous les programmes de l'Union et d'un financement plus important en faveur d'un véritable engagement de la société civile étant donné, notamment, les conséquences de la réduction du financement de la société civile par les partenaires internationaux de l'Union;

30. demande que l'accord établissant un organe interinstitutionnel chargé des normes éthiques applicables aux membres des institutions et des organes consultatifs visés à l'article 13 du traité sur l'Union européenne soit mis en œuvre intégralement et de toute urgence; estime qu'en raison du scandale de corruption lié à Huawei, il est d'autant plus urgent que l'organe débute ses travaux dans les meilleurs délais; s'engage à fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour permettre à cet organe de remplir son mandat et de s'acquitter adéquatement de ses tâches;

([22]) Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (JO L 277 du 27.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj).

([23]) Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/1925/oj).

([24]) Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj).

31. juge essentiel, pour la stabilité et le progrès dans l'Union et pour la confiance de ses citoyens, de veiller au bon usage de ses fonds et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts financiers, notamment en appliquant la conditionnalité liée à l'état de droit; souligne le lien indéniable qui existe entre le respect de l'état de droit et la bonne exécution du budget de l'Union, conformément aux principes de bonne gestion financière énoncés dans le règlement financier; rappelle qu'en vertu du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit ([25]), l'imposition de mesures appropriées est sans incidence sur les obligations des autorités publiques d'exécuter le programme ou le fonds touché par la mesure, et notamment les obligations qui leur incombent à l'égard des destinataires finaux; insiste par conséquent sur le fait qu'en cas de violation de l'état de droit par les gouvernements nationaux, la Commission devrait envisager d'autres possibilités d'exécuter le budget, notamment en examinant la possibilité de réaffecter des fonds à des programmes en gestion directe et indirecte afin que les autorités locales et régionales, la société civile et les autres bénéficiaires puissent continuer à bénéficier du financement de l'Union sans affaiblir l'application du règlement; souligne le rôle de la Cour des comptes européenne et de son action constante de défense de la transparence, de la responsabilité et du respect rigoureux des règlements pour l'ensemble des fonds et des programmes;

Une Union forte dans un monde en mutation

32. observe qu'il devient de plus en plus indispensable que l'Union maintienne et renforce sa présence sur la scène internationale dans le contexte de l'escalade des conflits mondiaux, des mutations géopolitiques et des actions d'influence étrangère dans le monde compte tenu, notamment, de l'évolution de la situation chez d'autres grands fournisseurs d'aide au niveau mondial; souligne que, pour y parvenir, l'Union a besoin de crédits et de ressources suffisantes pour agir, et notamment pour réagir aux crises majeures survenant dans son voisinage et dans le monde, compte tenu, en particulier, de la réduction soudaine du financement international; met l'accent sur l'importance du programme d'aide humanitaire et regrette que les moyens qui lui sont alloués n'augmentent pas au rythme des besoins, lesquels n'ont jamais été aussi grands; souligne qu'il faut renforcer le rôle de l'Union en tant qu'acteur humanitaire de premier plan tout en faisant face de manière efficace aux crises émergentes, en particulier dans les régions confrontées à des conflits prolongés, à des déplacements de population, à l'insécurité alimentaire et à des catastrophes naturelles; souligne que l'Union a également besoin de ressources suffisantes pour procéder à des investissements à long terme dans la mise en place de partenariats mondiaux et souligne l'importance de la participation de pays tiers aux programmes de l'Union, le cas échéant;

33. souligne que l'environnement sécuritaire de l'Union a fortement changé à la suite de la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine et de changements imprévisibles dans les politiques de ses principaux alliés; rappelle qu'il importe de renforcer la sécurité des citoyens et de parvenir à l'efficacité dans le domaine de la défense et de l'autonomie stratégique en appliquant une approche globale en matière de sécurité qui couvre les capacités civiles et militaires, les relations extérieures et la sécurité intérieure; souligne l'importance du Fonds pour la sécurité intérieure pour assurer le financement de la lutte contre la recrudescence des formes graves de criminalité organisée transfrontalière et de la cybercriminalité; est conscient de la pression que l'augmentation des dépenses de défense fait peser sur les budgets nationaux des États membres; souligne qu'il importe que les États membres renforcent leur action et le financement de leurs capacités de défense de manière cohérente avec les lignes directrices de l'OTAN et en complément de celles-ci;

34. souligne qu'au-delà des immenses sacrifices consentis par le peuple ukrainien pour résister à la guerre d'agression menée par la Russie afin d'assurer notre sécurité européenne commune, cette guerre a également eu des conséquences économiques et sociales considérables pour les populations de toute l'Europe; rappelle que certains États membres, en particulier les États ayant une frontière terrestre avec la Russie et/ou la Biélorussie dans la région de la Baltique, et les États membres en première ligne, ainsi que les secteurs vulnérables de l'économie, restent particulièrement exposés aux conséquences de la guerre et méritent un soutien dans des domaines tels que l'agriculture, les infrastructures et la mobilité militaire dans l'esprit de solidarité de l'Union;

([25]) Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj).

35. réaffirme avec force son soutien inconditionnel et total à l'Ukraine dans sa lutte pour la liberté et la démocratie contre l'agression russe, alors que trois ans se sont écoulés depuis que la guerre a éclaté sur son sol; souligne que des niveaux élevés de financement restent nécessaires, y compris pour l'aide humanitaire et pour les réparations d'infrastructures essentielles, ainsi que pour améliorer les capacités des corridors de solidarité UE-Ukraine; salue la volonté renouvelée et renforcée de la Commission et des États membres d'œuvrer de concert pour répondre aux besoins pressants de l'Ukraine en matière de défense et continuer de soutenir l'économie ukrainienne en lui apportant un soutien financier régulier et prévisible et en facilitant les possibilités d'investissement; salue l'accord conclu avec le Conseil à propos de l'octroi d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine d'un maximum de 35 milliards d'euros en utilisant le produit des actifs russes gelés grâce au nouveau mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine, et ce en vue de soutenir le rétablissement, la reconstruction et la modernisation de ce pays et de favoriser sa progression dans son processus d'adhésion à l'Union; souligne qu'il importe de garantir l'obligation de rendre des comptes pour les principaux crimes internationaux;

36. insiste sur les avantages que présentent les fonds de préadhésion, aussi bien pour les pays concernés par l'élargissement que pour l'Union elle-même, étant donné que les financements renforcent la stabilité dans la région; salue la mise en œuvre du plan de croissance pour les Balkans occidentaux, destiné à soutenir davantage la convergence économique des pays des Balkans occidentaux avec le marché unique de l'Union grâce aux investissements et à la croissance dans la région; insiste sur la nécessité de mobiliser les fonds nécessaires pour soutenir le processus d'adhésion de la Moldavie, conformément à l'engagement pris par l'Union en faveur de l'élargissement et de la stabilité régionale; souligne le rôle de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la République de Moldavie et souligne qu'il faut lui réserver des ressources financières suffisantes pour en assurer la pleine mise en œuvre; souligne qu'il importe d'aider durablement les pays candidats à mettre en œuvre les réformes nécessaires à l'adhésion, notamment au regard de l'état de droit, de la lutte contre la corruption et de la démocratie, mais aussi de les aider à renforcer leur résilience et à empêcher et combattre les menaces hybrides; invite la Commission à allouer des fonds supplémentaires pour soutenir la société civile, les organisations de médias indépendantes et les journalistes;

37. souligne, par ailleurs, que la politique de voisinage de l'Union, à savoir ses partenariats oriental et méridional, contribue à l'objectif global qui consiste à accroître la stabilité, la prospérité et la résilience des voisins de l'Union et, partant, à renforcer la sécurité de notre continent; souligne par conséquent qu'il importe de renforcer les lignes budgétaires consacrées au voisinage méridional et au voisinage oriental afin de soutenir les réformes politiques, économiques et sociales dans ces régions, de faciliter les processus de paix et la reconstruction et de venir en aide aux réfugiés, notamment grâce à un financement constant, renforcé et prévisible et à une action permanente sur le terrain; rappelle que l'Union doit continuer à atténuer d'autres crises et à aider les populations les plus vulnérables dans le monde au moyen de son programme d'aide humanitaire, et qu'elle doit également maintenir son positionnement mondial grâce à l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale afin de contribuer à répondre aux enjeux mondiaux et de promouvoir les droits de l'homme, les libertés et la démocratie, mais aussi de renforcer les capacités des organisations de la société civile et de concrétiser les engagements internationaux de l'Union en matière de climat et de biodiversité, dans le cadre d'un système de suivi et de contrôle complet;

Questions transversales dans le budget 2026

38. souligne que le remboursement des coûts d'emprunt de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) constitue une obligation juridique pour l'Union et qu'il est donc non discrétionnaire; constate que les coûts d'emprunt dépendent du rythme des décaissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ainsi que des fluctuations du marché des rendements obligataires et qu'intrinsèquement, ils sont donc en partie imprévisibles et volatils; insiste dès lors sur le fait que la Commission doit fournir en temps utile, tout au long de la procédure budgétaire, des informations fiables et exactes sur les coûts d'emprunt de l'instrument NextGenerationEU (NGEU), sur les décaissements prévus au titre de la FRR et sur les dégagements disponibles; attend de la Commission qu'elle mette à jour les prévisions de dégagements lorsqu'elle présentera le projet de budget; rappelle que les trois institutions ont convenu que les dépenses couvrant les coûts de financement de NGEU doivent viser à ne pas réduire les programmes et les fonds de l'Union;

39. rappelle qu'il est favorable aux propositions modifiées de la Commission en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres; se dit vivement préoccupé par l'absence totale de progrès au Conseil en ce qui concerne les nouvelles ressources propres compte tenu, en particulier, de l'augmentation des besoins d'investissement et des besoins imprévus; estime qu'il est essentiel de mettre en place de nouvelles ressources propres conformément à la feuille de route figurant dans l'accord interinstitutionnel de 2020 afin de couvrir les coûts d'emprunt de NGEU tout en protégeant les marges et les mécanismes de flexibilité nécessaires pour répondre à ces besoins;

40. souligne de nouveau que le Parlement soutient sans réserve la politique de cohésion et le rôle essentiel qu'elle joue en faveur de la réalisation des priorités stratégiques de l'Union et de sa croissance générale; répète que la valeur ajoutée optimale que la politique de cohésion présente pour les citoyens dépend de sa mise en œuvre efficace et en temps utile; dans le même ordre d'idées, invite instamment les États membres et la Commission à accélérer la mise en œuvre des programmes opérationnels relevant de fonds en gestion partagée ainsi que des plans pour la reprise et la résilience afin de garantir une exécution rapide du budget et d'éviter l'accumulation d'arriérés de paiements au cours des deux dernières années de la période du CFP, notamment par un renforcement des capacités et une assistance technique supplémentaire aux États membres; réaffirme qu'il est impératif de disposer d'un mécanisme solide et transparent permettant un suivi précis des décaissements en faveur des bénéficiaires;

41. observe qu'il faut accorder une attention particulière aux zones rurales et isolées, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions insulaires et ultrapériphériques, les régions transfrontalières et les régions de montagne ainsi que toutes les régions touchées par des catastrophes naturelles; souligne que ces régions devraient bénéficier de financements adéquats pour compenser les caractéristiques et les contraintes spécifiques de leur situation sociale et économique structurelle visée à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; souligne l'importance vitale du programme POSEI pour le maintien de l'activité agricole dans les régions ultrapériphériques et l'approvisionnement des marchés locaux en denrées alimentaires; appelle à une revalorisation du budget alloué à ce programme pour tenir compte des besoins réels des agriculteurs de ces régions; constate qu'il n'y a pas eu de revalorisation depuis 2013 alors que les agriculteurs de ces régions sont confrontés à des coûts de production plus élevés en raison de l'inflation et du changement climatique; souligne également que les pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, visés aux articles 198 à 204 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, devraient bénéficier d'un financement adéquat pour assurer leur développement économique et social durable étant donné leur importance géopolitique pour les routes commerciales maritimes mondiales et les partenariats essentiels tels que ceux qui portent sur les chaînes de valeur des matières premières durables;

42. réaffirme que, le cas échéant, les programmes, politiques et activités de l'Union devraient être mis en œuvre de manière à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la réalisation de leurs objectifs; se félicite des travaux de la Commission sur l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes afin de mesurer utilement l'impact des dépenses de l'Union selon le genre, prévu dans l'accord interinstitutionnel;

43. note que l'objectif de 30 % en matière d'intégration des questions climatiques devrait être atteint en 2025, avec 33,5 %, tandis que l'objectif en matière de biodiversité sera inférieur à 8,5 % en 2025 et qu'en l'absence d'action spécifique, l'objectif de 10 % ne sera pas atteint en 2026; souligne qu'il faut poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs fixés dans l'accord interinstitutionnel en matière d'intégration des questions relatives au climat et à la biodiversité dans les dépenses du budget de l'Union et de l'instrument EURI;

44. souligne que le budget de l'Union pour 2026 devrait être aligné sur l'ambition de l'Union de devenir neutre sur le plan climatique d'ici à 2050 au plus tard ainsi que sur ses engagements internationaux, notamment au titre de l'accord de Paris et de l'accord de Kunming-Montréal, et qu'il devrait contribuer de manière notable à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030;

45. rappelle qu'il n'est possible de mettre en œuvre des programmes de manière efficace qu'avec l'appui d'une administration dévouée; met l'accent sur le travail essentiel accompli par les organes et les agences décentralisées et affirme qu'ils doivent disposer d'effectifs et de ressources suffisants, compte tenu de l'inflation, afin de pouvoir mener à bien leur mission avec efficacité et de contribuer à la réalisation des priorités politiques de l'Union, y compris lorsqu'ils se voient confier de nouvelles tâches et de nouveaux mandats;

46. rappelle qu'en vertu du règlement financier, lors de l'exécution du budget, les États membres et la Commission doivent veiller au respect de la Charte des droits fondamentaux et respecter les valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne; insiste en particulier sur les articles 137, 138 et 158 du règlement financier et rappelle que la Commission et les États membres ont l'obligation d'exclure de tout financement de l'Union les personnes ou les entités pour lesquelles il a été établi par un jugement définitif qu'elles sont coupables d'infractions terroristes, d'activités terroristes, d'incitation à commettre ces infractions, de complicité ou de tentative d'infraction ainsi que de corruption ou d'autres infractions graves; souligne qu'il faut multiplier les efforts de lutte contre la fraude au niveau de l'Union aussi bien qu'au niveau des États membres et, à cette fin, doter la totalité de l'architecture de lutte contre la fraude de l'Union de ressources financières et humaines suffisantes; rappelle qu'il importe de doter le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude de ressources financières suffisantes;

47. souligne qu'une communication efficace est importante et que les politiques et les programmes de l'Union doivent être visibles pour mieux faire connaître aux citoyens, aux entreprises et aux partenaires la valeur ajoutée apportée par l'Union;

°
° °

48. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.